



# **CHARTRE DU RESEAU FRANCOPHONE DE LA REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS (Fratel)**



# **LES INSTITUTIONS EN CHARGE DE LA RÉGULATION DES MARCHÉS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DES ÉTATS AYANT LA LANGUE FRANÇAISE EN PARTAGE,**

**RAPPELANT** la Déclaration finale du premier symposium des régulateurs francophones des télécommunications, du 26 juin 2002 ;

## **RECONNAISSANT**

(1) la similitude des objectifs de la régulation des télécommunications dans tous les pays concernés, et notamment l'importance des télécommunications/TIC pour le progrès économique, culturel et social ;

(2) l'existence de nombreuses valeurs communes, de nature à faciliter une approche similaire des questions que posent l'évolution vers une société de l'information et une économie numérique ;

(3) l'impact des technologies numériques sur le marché des télécommunications et des télécommunications/TIC sur l'ensemble de l'économie ;

(4) les liens privilégiés tissés par le partage de la langue française, propres à faciliter les échanges, le partage d'expérience et la compréhension mutuelle ;

(5) le caractère mondial de l'économie numérique et du marché des télécommunications, qui invite les parties prenantes, publiques et privées, à renforcer continuellement la coopération internationale ;

## **SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **RÉSEAU FRANCOPHONE DE LA RÉGULATION**

#### **Article 1**

Les institutions de l'espace francophone en charge de réguler les marchés des télécommunications créent entre elles un Réseau francophone de la régulation des télécommunications (ci-après désigné « Réseau francophone »).

### **BUTS ET ACTIONS COMMUNES**

#### **Article 2**

Le Réseau francophone vise à établir et à renforcer la collaboration et les échanges entre ses membres.



### Article 3

Le Réseau francophone a pour mission de promouvoir l'échange d'informations, de contribuer dans la mesure de ses possibilités aux efforts de formation, de coordination, de coopération technique entre ses membres, ainsi que de contribuer à l'étude de toute question relative à la régulation des télécommunications.

### Article 4

Le Réseau francophone est habilité à entreprendre toute action nécessaire à la poursuite des objectifs susvisés, et, en particulier, à :

1. encourager la connaissance mutuelle de ses membres, du mode d'exercice de leurs missions respectives et des marchés des télécommunications qu'ils régulent, notamment par des échanges de meilleures pratiques ;
2. offrir des occasions de rencontres, d'information et d'échanges entre les spécialistes de diverses disciplines des marchés des télécommunications/TIC et les acteurs des grands secteurs de l'activité financière, économique et juridique ;
3. collaborer sur des sujets d'intérêt commun avec les autres réseaux d'institutions en charge de la régulation des télécommunications ou d'autres secteurs ;
4. organiser des sessions de travail sous la forme d'un séminaire et d'une réunion annuelle au bénéfice de ses membres ;
5. réaliser des études ou travaux sur des sujets d'intérêt commun, en particulier lorsque le caractère francophone ou l'utilisation d'un cadre juridique commun est un des éléments déterminants de la recherche ;
6. soutenir le renforcement des capacités de ses membres, notamment au travers de formations ;
7. exercer toute autre activité en accord avec les objectifs de la Charte.

## **COMPOSITION DU RESEAU**

### Article 5

Toute institution en charge de la régulation et du contrôle des marchés des télécommunications des pays ayant la langue française en partage peut, sur demande, devenir membre du Réseau francophone.



Chaque membre est représenté par son dirigeant. En cas d'empêchement, il peut être représenté par l'un de ses proches collaborateurs.

## **PRÉSIDENCE**

### Article 6

Le Réseau francophone est présidé par le représentant d'un membre tel que défini à l'article 5. Le président est élu, lors de la réunion annuelle des membres du Réseau, pour un mandat d'un an non renouvelable consécutivement.

Lors de la première réunion du Réseau seront élus le premier président, ainsi que le membre qui assurera la présidence suivante. À chaque réunion suivante, sera élu le membre chargé de succéder au président en exercice.

Le président convoque et dirige les réunions du Réseau francophone.

Le président est assisté par deux vice-présidents selon le principe suivant :

- le 1<sup>er</sup> vice-président en exercice devient président ;
- un nouveau 1<sup>er</sup> vice-président est élu ;
- le président sortant devient 2<sup>ème</sup> vice-président.

Le vice-président, en cas d'absence ou d'empêchement du président, assure l'intérim.

Les vice-présidents appuient le président et le secrétariat exécutif dans le pilotage de l'organisation du séminaire, de la réunion annuelle et des autres activités du Réseau francophone. Le président et les vice-présidents forment le comité de coordination.

## **SECRÉTARIAT**

### Article 7

Le secrétariat exécutif du Réseau francophone est assuré par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) de France.

Le secrétariat exécutif travaille sous la responsabilité du président. Il met en œuvre le plan d'action annuel, anime le site internet et assiste le Réseau francophone dans la réalisation de ses missions.

Le secrétariat exécutif reçoit les demandes d'adhésion au Réseau francophone et les présente, pour approbation des membres, lors de la réunion suivante.



Le secrétariat exécutif enregistre les déclarations de retrait du Réseau francophone et en informe les membres.

## **FONCTIONNEMENT**

### Article 8

Les décisions du Réseau francophone sont prises par consensus ou, en l'absence de consensus, à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Lorsque cela est utile aux travaux du Réseau francophone, celui-ci peut convier des observateurs sans voix délibérative ainsi qu'inviter des experts extérieurs.

## **RÉUNION ANNUELLE DES MEMBRES**

### Article 9

Le Réseau francophone se réunit une fois par an à l'invitation de l'un de ses membres et de la présidence du réseau. Les membres sont invités à mettre en commun leur expérience et font rapport de travaux d'intérêt collectif effectués à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre mis en place par le Réseau francophone.

A l'occasion de l'une de ses réunions, le Réseau francophone peut organiser avec le pays hôte une conférence élargie qui peut être publique. Cette conférence est l'occasion de confronter des points de vue sur l'évolution des marchés des communications électroniques, de présenter les résultats de recherches, de partager des analyses de l'actualité internationale des communications électroniques, ainsi que de discuter en profondeur des projets de réforme dans le domaine des communications électroniques, en particulier en lien avec le thème de l'année défini dans le plan d'action adopté lors de la précédente réunion annuelle.

Lors de sa réunion annuelle, le Réseau francophone élit le nouveau comité de coordination, dresse le bilan de ses activités et adopte un plan d'action, fixant le thème de l'année suivante décliné sur un séminaire et une réunion annuelle.

## **SÉMINAIRE ET AUTRES RÉUNIONS DE TRAVAIL**

### Article 10

Le Réseau francophone organise, un séminaire d'échange d'information, à vocation plus technique, approfondissant un des aspects du thème de l'année établi dans le plan d'action. Il permet aux membres de partager leur savoir-faire et leur expérience, ainsi que d'évoquer les problèmes spécifiques rencontrés dans l'exercice de leurs missions.



Afin d'augmenter les temps d'échange au-delà des deux réunions annuelles du réseau, les membres du Réseau francophone peuvent se réunir à l'occasion de certaines réunions internationales auxquelles ils participent, notamment celles de l'UIT.

## **LANGUE DE TRAVAIL**

### Article 11

La langue officielle et de travail du Réseau francophone est le français.

## **FINANCEMENT**

### Article 12

Le Réseau francophone est un organisme à but non lucratif et fonctionne sans budget.

Les membres sont responsables de leurs dépenses lors de leurs déplacements ou de leurs séjours pour participer à une réunion ou à une activité du Réseau francophone.

Le Réseau francophone peut solliciter les contributions volontaires de ses membres ou de tiers pour assurer la réalisation des activités nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

## **DISSOLUTION**

### Article 13

Le Réseau francophone est dissout par décision de l'ensemble de ses membres.

## **DISPOSITIONS FINALES**

### Article 14

Lorsque cela est nécessaire, les membres du Réseau francophone modifient la présente Charte ou s'accordent sur son interprétation.

La mise en œuvre de la Charte peut faire l'objet de notices explicatives qui lui seront annexées.

La présente Charte prend effet le 23 octobre 2019.

